

D'après le ministre, les règlements comprendront des définitions qui distingueront entre une exploitation familiale et une corporation agricole. Cependant, la loi ne dit pas que les règlements seront modifiés. D'après celle-ci, la Société peut donner des définitions d'une unité agricole économique, d'une entreprise agricole simple, d'une association et d'une corporation agricole, mais elle ne prévoit pas précisément la définition d'une exploitation agricole de famille.

Le ministre dit que les règlements établiront certainement une distinction. S'il insérerait dans l'article à l'étude, en plus de l'expression «corporation agricole» qui s'y trouve déjà, l'expression «une ferme familiale», il faudrait alors incorporer aux règlements une définition des deux genres d'exploitation, ou des deux genres de corporation, si je puis m'exprimer ainsi. Pourquoi le ministre ne décide-t-il pas d'incorporer cette définition à la loi? Je ne comprends pas son hésitation à cet égard, monsieur le président. Il n'a qu'à insérer trois mots dans le projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, l'honorable représentant comprendrait peut-être mieux la situation si je lui disais que nous ne voyons pas l'utilité d'insérer des mots redondants dans une mesure législative. J'aimerais également lui signaler que l'article 1, qui a déjà été adopté par le comité, stipule clairement qu'une corporation agricole sera définie dans les règlements. En adoptant l'article 1, le comité a adopté une modification à l'ancien article, qui comportait la disposition suivante:

L'expression «cultivateur» désigne une personne dont la principale occupation est l'agriculture; aux fins de la Partie II, ce terme comprend une association agricole coopérative et une corporation agricole de famille, selon les définitions qu'en donnent les règlements;

Ainsi, la loi prévoyait à l'origine qu'une corporation agricole de famille serait définie par règlement. Nous supprimons maintenant «de famille», pour des raisons que j'ai souvent expliquées et que je trouve toutes valides.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, il m'est difficile de comprendre la répugnance du ministre à ce simple ajustement qui contenterait tout le monde à la Chambre et serait une excellente chose.

Je me rappelle que, l'année dernière, on a parlé à la Chambre d'un fait mémorable qui remontait à l'automne de 1950. Je m'en souviens très bien, car j'avais été élu à la Chambre quelques mois auparavant. Le Parlement avait été prié, à l'époque, de s'occuper d'une

grève des chemins de fer. M. St-Laurent, alors premier ministre, présenta un bill qui nécessitait un simple ajustement, mais que l'opposition demanda au premier ministre pour éviter tout malentendu. Le premier ministre y consentit et promit que ce serait fait lorsque les règlements seraient promulgués. Plus tard, monsieur le président, on s'aperçut que la promesse du premier ministre n'avait pas été tenue, qu'elle n'avait aucun rapport avec la législation et le règlement ne fut jamais adopté. Voilà pourquoi, vu l'importance des fermes familiales pour ceux qui en tirent leur subsistance, et comme le député de Crowfoot ne demande pas l'impossible, je prie le ministre de se montrer raisonnable. S'il se proposait d'apporter ce changement par un règlement, je lui demande d'avoir la grandeur d'âme et la générosité de retoucher le bill maintenant pour éviter les futurs malentendus.

L'hon. M. Olson: La seule raison de ne pas le faire, monsieur le président, et j'espère que les vis-à-vis le comprennent, c'est qu'il faudrait reprendre tout le bill pour inclure ces mots, qui ne reviennent nulle part ailleurs. L'article 8 a trait à d'autres articles et phrases qui reviennent dans le bill. On trouvera donc des définitions de ces mots dans le bill et dans les règlements.

L'article 1, déjà adopté par le comité, prévoit que le gouvernement a le droit de définir une corporation agricole. J'ai déjà promis que, dans les règlements, on ferait la distinction entre les actionnaires d'une telle société qui ne sont pas apparentés et ceux qui le sont. Nous ne sommes pas obstinés; nous voulons simplement que tous les mots du bill aient du sens.

Je ne veux pas réitérer les raisons qui nous ont amenés à modifier le texte de façon que les corporations composées de personnes qui ne sont pas nécessairement parentes puissent être reconnues par la Société du crédit agricole. C'est pourquoi nous parlons de «corporation agricole» au lieu d'exclure toutes les sociétés sauf les corporations de famille. Toutes les raisons que j'ai données sont valables, à mon sens. Je ne crains pas pas d'ajouter un ou deux mots, à condition qu'ils soient utiles. Tout ce que demandent les vis-à-vis, est déjà prévu dans le bill, ou le sera par règlements. Je me suis déjà engagé en ce sens.

M. Horner: Monsieur le président, sans plus de discussion à cet égard—car je tiens à ce que ce bill soit adopté aujourd'hui—je propose:

Que, à la page 6, ligne 31, soit ajouté après le mot «agricole», ce qui suit:
«et exploitation agricole de famille»